

Compte rendu de la séance du mardi 06 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline LIZZANA

Ordre du jour:

- Vote des comptes administratifs 2020, des comptes de gestion 2020 et affectations des résultats de fonctionnement.
- Suppression du Budget annexe Lotissement Les Fraïsses au 31 décembre 2021.
- Création d'un budget annexe « Chaufferie bois et réseau de chaleur » et assujettissement à la TVA de la partie commerciale du projet.
- Lotissement les Hauts de Cheyrouses- création d'un lotissement à vocation d'habitations individuelles.
- Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2021.
- Vote des Budgets primitifs 2021 .
- Demandes de subventions projets d'investissement.
- Création d'un groupement de commande entre la commune, la communauté de Communes Randon-Margeride et le SDEE de la Lozère pour le village de Malassagne.
- Régularisation foncière à Rieutort-de-Randon.
- Vente d'une parcelle de 86 m² à Madame Marie-Claude SAINT-LEGER au village de la Brugère, commune déléguée de Rieutort-de-Randon.
- Vente d'une parcelle de 125 m² à Monsieur BONNET au village de La Villedieu.
- Vente de deux parcelles à Madame SALLES Annie au village de La Villedieu.
- Dérogation pour construction en discontinuité des parties actuellement urbanisées au village des Andes (commune déléguée de Servières).
- Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (4 heures hebdomadaires).
- Création de plusieurs emplois saisonniers (camping et espaces verts).
- Retrait de la délibération DE 2020-127 du 17 décembre 2020 concernant les régisseurs de recette.
- Modifications concernant l'allotissement des terres à vocations agricole ou pastorale des sections du Moulhet et de Coulagnes-Hautes.
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu des délégations du conseil municipal il a pris les décisions suivantes:

- Demandes de subventions pour plusieurs projets d'investissement
- Ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours exercé par Monsieur BESTION contre deux délibérations du 21 décembre 2020

Par ailleurs il demande au conseil municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts communales et sectionales
- Liste des affouagistes - Forêt communale de la Villedieu année 2021
- Liste des affouagistes - Forêt sectionale de Chauvets année 2021
- Liste des affouagistes - Forêt sectionale de l'Espinas année 2021
- Liste des affouagistes - Forêt sectionale de Servières année 2021
- Désignation des Garants pour l'affouage en forêt communale de La Villedieu
- Désignation des garants pour l'affouage en forêt sectionale de Servières
- Indemnité de gardiennage des églises

après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajouter les points ci-dessus à l'ordre du jour.

Vote du compte administratif, du compte de Gestion et affectation du résultat de Fonctionnement 2020- monts de randon (2021 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		57 863.11	605 311.15		605 311.15	57 863.11
Opérations de l'exercice	1 173 964.12	1 857 704.59	1 066 609.94	1 839 703.01	2 240 574.06	3 697 407.60
TOTAUX	1 173 964.12	1 915 567.70	1 671 921.09	1 839 703.01	2 845 885.21	3 755 270.71
Résultat de clôture		741 603.58		167 781.92		909 385.50
				Restes à réaliser	526 164.53	
				Besoin/excédent de financement Total		383 220.97
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		486 043.18

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

358 382.61	au compte 1068 (recette d'investissement)
383 220.97	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2020 - ferme sistou (2021 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 054.99	8 927.62		8 927.62	1 054.99
Opérations de l'exercice	8 425.28	21 839.71	13 956.71	8 927.62	22 381.99	30 767.33
TOTAUX	8 425.28	22 894.70	22 884.33	8 927.62	31 309.61	31 822.32
Résultat de clôture		14 469.42	13 956.71			512.71
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total			512.71
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			13 957.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

13 956.71	au compte 1068 (recette d'investissement)
512.71	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2020 - logement malassagne (2021 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		898.18		4 536.91		5 435.09
Opérations de l'exercice	690.19	5 065.55	2 695.63	2 101.72	3 385.82	7 167.27
TOTAUX	690.19	5 963.73	2 695.63	6 638.63	3 385.82	12 602.36
Résultat de clôture		5 273.54		3 943.00		9 216.54
				Restes à réaliser	6 638.63	
				Besoin/excédent de financement Total		2 577.91
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		3 150.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 695.63	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 577.91	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2020 - lotissement les hauts de chevrouses (2021 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après

s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	4 100.00				4 100.00	
TOTAUX	4 100.00				4 100.00	
Résultat de clôture	4 100.00				4 100.00	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	4 100.00	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2020 - lotissement coulagnes basses (2021 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			16 013.23		16 013.23	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX			16 013.23		16 013.23	
Résultat de clôture			16 013.23		16 013.23	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	16 013.23	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2020 - lotissement de Rieutort (2021 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	16 310.55		12 022.09		28 332.64	
Opérations de l'exercice		33 316.50				33 316.50
TOTAUX	16 310.55	33 316.50	12 022.09		28 332.64	33 316.50

Résultat de clôture		17 005.95	12 022.09			4 983.86
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		4 983.86
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

12 022.09	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 983.86	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif 2020 - lotissement lous fraisses (2021 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par SAINT-LEGER Francis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 105.89			31 426.40	9 105.89	31 426.40
Opérations exercice			22 320.51		22 320.51	
Total	9 105.89		22 320.51	31 426.40	31 426.40	31 426.40
Résultat de clôture	9 105.89			9 105.89		
Restes à réaliser						
Total cumulé	9 105.89			9 105.89		
Résultat définitif	9 105.89			9 105.89		

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2020 - lotissement lous fraisses (2021 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2020 - eau monts de randon (2021 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		19 992.21		639 479.68		659 471.89

Opérations de l'exercice	161 044.99	218 631.59	92 097.01	113 453.86	253 142.00	332 085.45
TOTAUX	161 044.99	238 623.80	92 097.01	752 933.54	253 142.00	991 557.34
Résultat de clôture		77 578.81		660 836.53		738 415.34
				Restes à réaliser	698 902.80	
				Besoin/excédent de financement		39 512.54
				Pour mémoire : virement à la s		40 984.19

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

38 066.27	au compte 1068 (recette d'inve
39 512.54	au compte 002 (excédent de fon

Suppression du budget annexe Lotissement les Fraïsses au 31 décembre 2020 (2021 027)

Le Maire expose au conseil municipal que l'ensemble des lots du lotissement les Fraïsses ont été vendus et qu'il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide la clôture du budget annexe « Lotissement les Fraïsses » au 31 décembre 2020.

Création d'un budget annexe "Chaufferie bois et réseau de chaleur" et assujétissement à la TVA (2021 028)

Le maire expose au conseil municipal que pour permettre la réalisation du projet de chaufferie bois et réseaux de chaleur, il convient de créer un budget annexe pour la partie « vente de chaleur ».

Une clé de répartition exacte sera définie car l'opération comprend une part vente et chaleur et une part chaleur pour les locaux communaux de type école, mairie etc...

La partie non vendue n'entre pas dans le cadre de ce budget annexe et figurera sur le budget principal qui bénéficie du FCTVA.

Par ailleurs ce budget devra être assujéti à la TVA de par son coté commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De créer un budget annexe appelé « Chaufferie bois et réseau de chaleur ».

- D'assujettir à La TVA ce budget annexe

Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2021 (2021 029)

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de voter les taux des 2 taxes directes locales que sont la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2021.

Ainsi les taux proposés (afin de maintenir un produit fiscal identique en tenant compte de la réforme) sont les suivants :

Taxe foncière Bâti :	33,04
Taxe foncière non bâti :	178,78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2021.

Vote du budget primitif 2021 - Service de l'Eau (2021 032)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du service de l'Eau de Monts-de-Randon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service de l'Eau de Monts-de-Randon pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :	1 401 680.14 Euros
En dépenses à la somme de :	1 401 680.14 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	63 750.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 000.00
014	Atténuations de produits	63 973.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
66	Charges financières	3 137.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	41 010.37
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 556.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		289 526.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	165 750.00
77	Produits exceptionnels	20.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 243.83
002	Résultat de fonctionnement reporté	39 512.54
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		289 526.37

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	59 995.33
23	Immobilisations en cours	954 587.07
16	Emprunts et dettes assimilées	4 559.00
020	Dépenses imprévues	8 768.54
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 243.83
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 112 153.77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	304 684.60
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	38 066.27
021	Virement de la section de fonctionnement	41 010.37
040 ...	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 556.00

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	660 836.53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 112 153.77

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du budget primitif 2021 Ferme de Sistou (2021 033)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Ferme de Sistou

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Ferme de Sistou pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 51 057.71 Euros

En dépenses à la somme de : 51 057.71 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	200.00
66	Charges financières	7 553.00
023	Virement à la section d'investissement	14 674.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		22 427.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	4 314.29
75	Autres produits de gestion courante	17 600.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	512.71
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		22 427.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	14 674.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 956.71
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		28 630.71

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 956.71
021	Virement de la section de fonctionnement	14 674.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		28 630.71

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du budget primitif 2021 Logement Malassagne (2021 034)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du Logement de Malassagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du Logement de Malassagne pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 16 429.45 Euros

En dépenses à la somme de : 16 429.45 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 000.00
66	Charges financières	1 295.00
022	Dépenses imprévues	200.00
023	Virement à la section d'investissement	2 147.91
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 642.91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	5 065.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 577.91
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 642.91

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	6 638.63
16	Emprunts et dettes assimilées	1 999.00
020	Dépenses imprévues	148.91
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 786.54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 695.63
021	Virement de la section de fonctionnement	2 147.91
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 943.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 786.54

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du budget primitif 2021 Lotissement les Hauts de Cheyrouses (2021 035)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du lotissement les hauts de Cheyrouses

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du lotissement les hauts de Cheyrouses pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 297 428.53 Euros
En dépenses à la somme de : 297 428.53 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	285 128.53
023	Virement à la section d'investissement	4 100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 100.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		293 328.53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	289 228.53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 100.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		293 328.53

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 100.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 100.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	4 100.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 100.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du budget primitif 2021 - Lotissement Coulagnes-Basses (2021 036)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du Lotissement de Coulagnes-Basses

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du Lotissement de Coulagnes-Basses pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 32 026.46 Euros
En dépenses à la somme de : 32 026.46 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 013.23
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 013.23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	16 013.23

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 013.23
---	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	16 013.23
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 013.23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 013.23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 013.23

ADOpte A LA MAJORITE

Vote du budget primitif 2021 - Lotissement de Rieutort (2021 037)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du Lotissement de Rieutort-de-Randon

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du Lotissement de Rieutort-de-Randon pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 29 028.04 Euros
En dépenses à la somme de : 29 028.04 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	4 983.86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 022.09
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 005.95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 005.95
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 005.95

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	12 022.09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 022.09

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 022.09
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 022.09

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du budget primitif 2021 - Chaufferie bois et reseau de chaleur (2021 038)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Chaufferie Bois et du Réseau de Chaleur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Chaufferie Bois et du Réseau de Chaleur pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 952 648.00 Euros

En dépenses à la somme de : 952 648.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	952 648.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		952 648.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	765 720.00
16	Emprunts et dettes assimilées	186 928.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		952 648.00

ADOpte A LA MAJORITE

Vote du budget primitif 2021 - Budget principal (2021 039)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Monts-de-Randon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Monts-de-Randon pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 5 548 203.78 Euros

En dépenses à la somme de : 5 548 203.78 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	494 520.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	528 600.00
014	Atténuations de produits	15 200.00
65	Autres charges de gestion courante	90 430.29
66	Charges financières	16 100.00
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
022	Dépenses imprévues	28 175.00
023	Virement à la section d'investissement	887 910.64
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 542.90
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 069 978.83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	6 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	211 000.00
73	Impôts et taxes	477 751.00
74	Dotations et participations	597 323.00
75	Autres produits de gestion courante	389 183.86
77	Produits exceptionnels	5 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	383 220.97

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 069 978.83
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	46 000.00
21	Immobilisations corporelles	629 711.04
23	Immobilisations en cours	2 520 085.91
16	Emprunts et dettes assimilées	60 500.00
27	Autres immobilisations financières	186 928.00
020	Dépenses imprévues	35 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 478 224.95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	1 897 878.35
10	Dotations, fonds divers et réserves	107 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	358 382.61
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	47 728.53
021	Virement de la section de fonctionnement	887 910.64
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 542.90
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	167 781.92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 478 224.95

ADOPTE A LA MAJORITE

Lotissement les hauts de Cheyrouses - Création d'un lotissement à usage d'habitations individuelles (2021 040)

Le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'aménager un lotissement aux abords de la route d'Estables.

Il expose que dans le cadre du permis d'aménager il y a lieu de délibérer pour valider ce projet de création d'un lotissement à vocation d'habitations individuelles situé route d'Estables, d'approuver le dossier de déclaration établi au titre de la loi sur l'eau et de lui donner mandat pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide:

- D'approuver le projet de création d'un lotissement à vocation d'habitations individuelles situé route d'estables et qui a pour nom « lotissement les hauts de Cheyrouses »
- D'approuver le dossier de déclaration établi au titre de la loi sur l'eau

- De donner mandat au maire en tant qu'organe exécutif pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Demandes de subventions pour la réalisation d'un pumptrack à Rieutort-de-Randon (2021 041)

Le maire informe le conseil municipal qu'il a fait estimer le coût de réalisation d'un pumptrack au village de Rieutort-de-Randon. Ce type d'équipement est très demandé par les jeunes et n'existe pas sur la commune.

Le coût de cette réalisation est estimé à 90 020 € HT.

Le maire expose à l'assemblée que pour réaliser ce projet il conviendrait de solliciter des subventions au titre de la DETR et auprès de la Région Occitanie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet présenté par le Maire
- De solliciter une subvention de 51 016 € au titre de la DETR 2021
- De solliciter une subvention de 21 000 € auprès de la Région Occitanie

Demandes de subventions pour la construction d'une chaufferie centrale biomasse et d'un réseau de chaleur à Rieutort-de-Randon (2021 042)

Le Maire expose au conseil municipal le projet de chaufferie centrale et de réseau de chaleur qui est à l'étude.

Il s'agit d'un projet qui permettrait de chauffer un nombre important de bâtiments et notamment la mairie et les écoles, les salles polyvalentes, ainsi que des bâtiments communaux et non communaux abritant commerces, services et logements.

Ce projet d'envergure est aujourd'hui estimé à 1 190 810 € HT.

Ce projet peut bénéficier de subventions importantes de l'ADEME mais également au titre de la DSIL.

Le maire propose que des financements soient sollicités pour la réalisation de cette opération très onéreuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet tel que présenté par le Maire.
- De solliciter une subvention de 370 078 € au titre de la DSIL.
- De solliciter une subvention de 582 570 € auprès de l'ADEME.

Demande de subvention pour le remplacement du four de la Boulangerie (2021 043)

Le maire rappelle au conseil municipal que les locaux de la boulangerie appartiennent à la commune.

Le four actuel est par ailleurs également propriété de la commune mais il présente de nombreux dysfonctionnements.

Les boulangers demandent à remplacer ce four afin de disposer d'un outil plus performant et plus moderne.

Les devis demandés font apparaître un coût de 50 800 € HT.

Il y a deux ans une demande de subvention DETR avait été déposée pour ce projet et la commune est toujours dans l'attente d'un accord de cette subvention.

Le maire propose de solliciter en plus une subvention de 15 240 € auprès de la Région Occitanie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de solliciter une subvention de 15 240 € auprès de la Région pour permettre la réalisation de ce projet.

Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école et de la Salle des Fêtes de Saint-Amans (2021 044)

Le maire expose au conseil municipal un projet de rénovation énergétique de l'école et de la salle des fêtes de Saint-Amans.

Ce projet a été chiffré par Lozère énergie et fait apparaître un coût estimatif de 174 700 € HT.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 139 760 €. (soit 80 % du montant du projet)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve l'avant projet chiffré par Lozère Energie.
- décide de solliciter une subvention de 139 760 € au titre de la DSIL pour la réalisation de ce projet.

Réactualisation du projet d'AEP et d'aménagement du village de Malassagne - Demande de DETR (2021 045)

Le maire rappelle à l'assemblée le projet d'AEP et d'aménagement du village de Malassagne qui peut être réalisé en même temps que les travaux d'assainissement conduits par la Communauté de Communes.

Le montant de ces travaux avait été estimé à 291 521,32 € HT. Une subvention avait été sollicitée en 2019 au titre de la DETR.

Depuis le département a accordé sur la partie aménagement de Village une subvention de 60 000 €.

Le montant estimatif du projet réactualisé selon l'évolution des prix en janvier 2021 fait apparaître un coût de 298 600 € HT.

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de réactualiser le dossier de demande de financement DETR pour tenir compte de cette évolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réactualiser le dossier de demande de DETR et de solliciter une DETR de 178 880 € sur le projet estimé à 298 600 € HT.

Régularisation du captage de La Villedieu - Demandes de financements (2021 046)

Le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de mise en conformité des captages et qu'en application de l'arrêté préfectoral n°98-2159 du 30 octobre 1998 portant déclaration d'utilité publique l'installation du périmètre de protection autour du captage de la Truyère alimentant en eau potable le village de la Villedieu, plusieurs opérations ont été réalisées en vue de la maîtrise foncière du Périmètre de Protection Immédiate de ce captage d'eau potable.

Deux actes de vente ont été signés avec M. Cellier et M. Bestion pour avoir la totale maîtrise foncière du PPI et pouvoir réaliser les travaux de protection.

Il rappelle que le coût des deux actes authentiques est à la charge de la commune

Il précise également que simultanément aux opérations foncières du captage, il sera traité la régularisation de l'emprise du réservoir de la Villedieu.

Le coût des opérations est le suivant:

Opérations	Montants
Frais de géomètre	1 589 €
Achat terrains PPI	1 236 €
Actes notariés (750€/acte)	1 500 €
Travaux de protection	23 125 €
Divers et imprévus	2 250 €
TOTAL	29 700 € HT

Le Maire expose qu'il y aurait lieu de solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, de l'État et du Département de la Lozère les aides financières concernant les aspects « foncier » et « travaux » de cette procédure pour le captage de la Villedieu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de:

- SOLLICITER une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- SOLLICITER une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- SOLLICITER une aide financière aussi élevée que possible auprès du Département de la Lozère (inscription aux contrats territoriaux (2018-2020)).
- DONNER tout pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à la régularisation foncière et la réalisation des travaux de protection du captage de la Truyère.

Aménagement de deux gîtes à Tartaronne (2021 070)

Le maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de deux gîtes à Tartaronne dans l'ancienne maison du CCAS.

Le dossier estimatif de ce projet fait apparaître un coût de 235 400 € HT.

Il conviendrait de solliciter une aide au titre de la DETR d'un montant de 141 240 € pour financer ce projet ainsi qu'une aide de 47 080 € auprès de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le projet d'aménagement des deux gîtes à Tartaronne et décide de solliciter une subvention de 141 240 € au titre de la DETR et une subvention de 47 080 € auprès de la Région Occitanie pour permettre la réalisation de ce projet.

Demande de subvention au titre des amendes de police 2021 (2021 048)

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2021 sur des travaux d'un montant total de 46 427,93 € HT qui correspondent à des glissières de sécurité et des panneaux à Servières, un radar pédagogique, 2 miroirs et des filets pare-congères à Estables, un garde corps et des miroirs à Saint-Amans, un abri bus, un garde corps, des panneaux à Rieutort-de-Randon, un miroir, des filets pare-congère et des bacs à sel à la villedieu.

Ces travaux se dérouleront à compter de l'été 2021.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2021 sur les travaux proposés ci-dessus.

Création d'un groupement de commande entre la commune, la communauté de communes Randon-Margeride et le SDEE de la Lozère pour les travaux au village de Malassagne (2021 049)

Le maire expose au conseil municipal qu'un groupement de commande a été créé en 2019 pour les travaux d'AEP, d'Assainissement et d'aménagement du village de Malassagne entre la commune, la communauté de Communes et le SDEE de la Lozère mais qu'il conviendrait d'en modifier un peu les termes en vue de modifier le coordonateur du groupement.

- Vu les compétences de la Communauté de Communes Randon-Margeride en matière de gestion des infrastructures d'assainissement d'eaux usées,
- Vu les compétences de la Commune de Monts-de-Randon en matière de gestion des infrastructures de collecte des eaux pluviales, de distribution d'eau potable, d'éclairage public et de voirie sur son territoire géographique,
- Vu la volonté de la Commune de Monts-de-Randon d'enfouir les réseaux secs de télécommunication afin de contribuer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie sur son territoire géographique,
- Vu la volonté du SDEE d'enfouir les réseaux secs de distribution d'énergie électrique basse tension,

- Vu le projet de la Commune de Monts-de-Randon portant sur la rénovation des infrastructures de collecte des eaux pluviales, la distribution d'eau potable, l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, l'enfouissement de divers réseaux secs dédiés aux télécommunications et à la desserte en énergie électrique basse tension à l'intérieur de son bourg,
- Vu le projet de la Communauté de Communes Randon-Margeride, visant à assurer la desserte par des infrastructures publiques de collecte des eaux usées du hameau de Malassagne sur la commune de Monts-de-Randon,
- Considérant l'identité de vues quant au tracé des conduites à établir, pour le compte de la Communauté de Communes Randon-Margeride de la Commune de Monts-de-Randon et du SDEE,
- Vu l'opportunité pour la Communauté de Communes Randon-Margeride, la Commune de Monts-de-Randon et du SDEE d'effectuer des économies d'échelle en regroupant dans le cadre d'une opération commune, la réalisation de leurs réseaux respectifs mentionnés ci avant, dans le cadre de la rénovation ou de la desserte des infrastructures publiques du village de Malassagne,
- Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les dispositions offertes par l'article L2113-7 en matière de création de groupement de commande,
- Vu les projets respectifs de chacune des collectivités précédemment mentionnées,
- Vu le rendu compte des enjeux économiques et de l'intérêt de regrouper en une même intervention, la réalisation des ouvrages relevant de la compétence de la Communauté de Communes Randon-Margeride, de la Commune de Monts-de-Randon et du SDEE,

Après avoir rappelé que la coordination dans une même unité de temps des chantiers au profit des trois entités permettrait de minimiser les nuisances pour les habitants du hameau de Malassagne et plus globalement pour les activités économiques et touristiques sur le territoire communal.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer et de donner un accord afin :

- de constituer un groupement de commande avec la communauté de Communes Randon-Margeride et le SDEE de la Lozère pour la réalisation des travaux d'AEP et d'aménagement de Malassagne.
- De désigner la Commune de Monts-de-Randon représentée par son premier adjoint pour assurer la mission de coordonnateur du groupement de commande supra.
- De l'autoriser à signer la convention à venir qui portera création d'un groupement de commande dont les membres seront la Commune de Monts-de-Randon, la Communauté de Communes Randon-Margeride et le SDEE de la Lozère pour la réalisation sur le territoire géographique de cette dernière d'un chantier commun de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'éclairage public et de divers réseaux secs à Malassagne – territoire de la Commune de Monts-de-Randon.

Régularisation foncière - acquisition des parcelles A 770 et A 772 sises sur le territoire de la commune déléguée de Rieutort-de-Randon pour l'euro symbolique (2021 050)

Le Maire expose au conseil Municipal que la SCI DELOR est propriétaire des parcelles cadastrées A 770 et A 772 à Rieutort-de-Randon. Ces parcelles constituent en réalité des délaissés de la voie communale.

La SCI Delor a proposé de céder pour l'euro symbolique ces deux parcelles à la commune de Monts-de-Randon.

Les superficies respectives de ces parcelles sont : A 770 : 332 m² et A 772 : 42 m²

Le maire propose donc au Conseil Municipal pour régulariser cette situation de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique de ces deux parcelles.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition des parcelles A770 et A772 sises sur le territoire de la commune déléguée de Rieutort-de-Randon pour l'euro symbolique.
- Que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Vente d'une parcelle de 86 m² au village de la Brugère, commune déléguée de Rieutort-de-Randon à Madame Marie-Claude SAINT-LEGER (2021 051)

Le Maire expose au conseil municipal que lors de sa séance du 17décembre 2020 la commune a décidé le déclassement de certaines portions de domaine public communal.

Une portion de 86 m² au droit de la parcelle cadastrée I 772 au village de la Brugère a été déclassée et Madame Marie-Claude SAINT-LEGER s'est portée acquéreur.

Le prix de vente pourrait être de 430 € (soit 5 € le m²)

Les frais inhérents à cette vente seraient à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après an avoir délibéré décide, à l'unanimité:

- De procéder à la vente de la portion de 86 m² attenante à la parcelle cadastrée I772 au village de La Brugère, commune déléguée de Rieutort-de-Randon.
- De fixer le prix de vente à 430 €.
- Que tous les frais inhérents à la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.

Vente d'une parcelle de 125 m² à Monsieur BONNET Joseph au village de la Villedieu (2021 052)

Le Maire expose au conseil municipal que lors de sa séance du 17décembre 2020 la commune a décidé le déclassement de certaines portions de domaine public communal.

Une portion de 125 m² au droit de la parcelle cadastrée A 272 au village de la Villedieu a été déclassée et Monsieur Joseph BONNET s'est porté acquéreur.

Le prix de vente pourrait être de 625 € (soit 5 € par m²)

Les frais inhérents à cette vente seraient à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- De procéder à la vente de la portion de 125 m² attenante à la parcelle cadastrée A272 au village de La Villedieu à Monsieur Joseph BONNET.
- De fixer le prix de vente à 625 €.
- Que tous les frais inhérents à la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.

Vente de deux parcelles à Madame Annie SALLES au village de La Villedieu (2021 053)

Le Maire expose au conseil municipal que lors de sa séance du 17 décembre 2020 la commune a décidé le déclassement de certaines portions de domaine public communal.

Une portion de 561 m² au droit de la parcelle cadastrée A 271 au village de la Villedieu a été déclassée et Madame SALLES Annie s'est porté acquéreur.

Par ailleurs elle souhaiterait également acheter la parcelle cadastrée B 178 d'une superficie de 180 m².

Le prix de vente pourrait être de 3 705 € (soit 5 € par m²)

Les frais inhérents à cette vente seraient à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- De procéder à la vente de la portion de 561 m² attenante à la parcelle cadastrée A271 au village de La Villedieu au profit de Madame Annie SALLES
- De procéder à la vente de la parcelle cadastrée B 178 d'une superficie de 180 m² au profit de Madame Annie SALLES.
- De fixer le prix de vente de ces deux parcelles à 3 705 €.
- Que tous les frais inhérents à la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le maire à signer le ou les actes à intervenir.

Dérogation pour construction en discontinuité des parties actuellement urbanisées au village des Andes, commune déléguée de Servières (2021 054)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame BONNEFOUS Laurie a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel dans le but de pouvoir réaliser sa maison d'habitation à proximité de la maison de ses parents sise au lieu-dit les Andes – Servières.

La parcelle concernée par la présente demande cadastrée A n°301 (en partie) appartient actuellement à ses parents.

La portion de parcelle objet du projet est située à environ 175 mètres du hameau des Andes (habitation de ses parents) et à un peu plus de 100 mètres du bâtiment agricole de ses parents, en discontinuité des constructions existantes.

Cette parcelle est desservie par une voie revêtue.

Le maire précise qu'il s'agit du seul terrain pouvant être considéré à priori comme constructible et détenu par la famille du demandeur. En effet, les bâtiments agricoles situés en entrée et en sortie du village interdisent l'implantation d'une habitation qui ne respecterait pas les 100 mètres de distance.

Les réseaux A.E.P., électricité et télécom sont situés à proximité puisqu'ils desservent l'habitation des parents du demandeur.

Le demandeur fera son affaire, en accord avec ses parents, de l'extension de ces réseaux au travers de la parcelle A 301.

Il s'agit d'une demande faite par une jeune femme en couple qui souhaite vivre à proximité de sa famille et qui souhaite retrouver le village dans lequel elle a grandi.

Le Maire propose donc à l'assemblée de soumettre à la Direction Départementale des Territoires une demande de dérogation afin que le terrain puisse être utilisé pour la construction de la maison d'habitation de Madame Laurie BONNEFOUS.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et s'ils en sont d'accords :

- Considérant que le terrain objet du certificat d'urbanisme peut être raccordé aux différents réseaux eau, électricité et télécom car le demandeur s'engage à prendre cette extension à sa charge au travers de la parcelle A301.
- Considérant qu'il s'agirait également de fixer un jeune couple sur la commune.
 - * De demander à la D.D.T. de la Lozère de prendre en considération une demande de dérogation concernant la constructibilité de la parcelle cadastrée section A N° 301 en partie (portion délimitée sur le plan joint) sise sur le territoire de la commune déléguée de Servières afin que cette demande de dérogation soit étudiée lors d'une réunion de la CDPENAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de demander à la DDT de la Lozère de prendre en considération une demande de dérogation concernant la constructibilité d'une portion de la parcelle cadastrée section A n° 301 sise sur le territoire de la commune déléguée de Servières.

Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique (2021 055)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2020 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet afin de permettre la garderie des élèves jusqu'à 18h15 le soir à l'école de Saint-Amans au lieu de 18h00 pour répondre aux besoins des familles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- de porter, à compter du 1^{er} mai 2021, de 28 heures à 28,78 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique intervenant sur l'école de Saint-Amans.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (2021 056)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 4 heures hebdomadaires afin de permettre le maintien au niveau 3 de la bibliothèque municipale sise à Rieutort-de-Randon,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, 4 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2021, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'animateur en bibliothèque municipale
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Création de 3 emplois saisonniers (2021 057)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité des services techniques pendant la période estivale, il y a lieu de créer 2 emplois à temps complet et d'un emploi à temps non complet (17h30 hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- De créer trois emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité dont 2 à temps complet et un à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique. (IB 350 / IM 327)
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Retrait de la délibération DE 2020-127 du 17 décembre 2020 concernant les régisseurs de recettes (2021 058)

Le maire expose au conseil municipal que par délibération 2020-127 du 17 décembre 2020 le conseil municipal a décidé d'allouer une indemnité aux régisseurs de recettes titulaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

La préfecture de la Lozère, à l'examen de cette délibération, a constaté une irrégularité puisque l'indemnité de régie doit être intégrée à la part Indemnité de Fonction, de Sujétions et l'Expertise du RIFSEEP.

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération DE 2020-127 du 17 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retirer la délibération DE 2020-127 du 17 décembre 2020.

Avenant pour l'allotissement des terres à vocation agricoles ou pastorales de la section du Moulhet (2021 066)

Le maire expose au conseil qu'il y a lieu de mettre en place un avenant pour l'allotissement des sectionaux du Moulhet voté en décembre 2020. La parcelle cadastrée section D n°14 qui avait été attribuée à Monsieur Guy BONNAL pourrait être attribuée à Monsieur Christophe OSTY.

Il demande à Michel BONNAL intéressé à l'affaire de sortir afin de ne pas prendre part ni aux débats, ni aux votes.

Les modifications seraient les suivantes :

Lot 1 attribué à Monsieur BONNAL Guy

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONTS-DE-RANDON	D	36		13 ha 76 a 75 ca	MONTAGNE DU MOUILLET	L
MONTS-DE-RANDON	D	306	C	02 ha 44 a 37 ca	MONTAGNE DU MONTET	PA
MONTS-DE-RANDON	D	306	B	04 ha 38 a 44 ca	MONTAGNE DU MONTET	PA
MONTS-DE-RANDON	D	306	A	62 ha 15 a 52 ca	MONTAGNE DU MONTET	L
MONTS-DE-RANDON	D	311	En partie	12 ha 30 a 45 ca	MONTAGNE DU MOUILLET	L
MONTS-DE-RANDON	E	731		00 ha 19 a 00 ca	LOU POUZET - RIEUTORT	PA
MONTS-DE-RANDON	E	877		00 ha 53 a 95 ca	LOUS SAGNASSES - RIEUTORT	L
MONTS-DE-RANDON	E	878		00 ha 30 a 50 ca	LOUS SAGNASSES - RIEUTORT	PA
MONTS-DE-RANDON	E	902		00 ha 20 a 00 ca	LAS COMBETTES - RIEUTORT	T
MONTS-DE-RANDON	E	903	A	00 ha 75 a 60 ca	LOUS SAGNASSES - RIEUTORT	L
MONTS-DE-RANDON	E	1013		00 ha 97 a 15 ca	CHAUMETTE	PA
				98 ha 01 a 73 ca		

Lot 4 attribué à Monsieur OSTY Christophe

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONTS-DE-RANDON	D	14	01 ha 67 a 90 ca	Montagne du Monteil	L
			01 ha 67 a 90 ca		

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord sur ces modifications des allotissements votées le 21 décembre 2020
- demande à la SAFER Occitanie d'établir un avenant à la convention de Mise à disposition et au bail de Guy BONNAL et au Bail de Christophe OSTY pour prendre en compte ces modifications.
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Avenant pour l'allotissement des terres à vocation agricoles ou pastorales de la section de Coulagnes-Hautes (2021 067)

Le maire expose au conseil qu'il y a lieu de mettre en place un avenant pour l'allotissement des sectionaux de Coulagnes-Hautes voté en décembre 2020. Le lot attribué à Michel BONNAL devrait l'être à Guy BONNAL et certaines parcelles qui n'avaient pas été attribuées pourraient l'être au GAEC LAURAIRE.

Il demande à Messieurs Patrice MONTEIL et Michel BONNAL intéressés à l'affaire de sortir afin de ne pas prendre part ni aux débats, ni aux votes.

Les modifications seraient les suivantes :

Lot 1 attribué au GAEC LAURAIRE

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONTS-DE-RANDON	C	189	EN PARTIE	00 ha 66 a 50 ca	LA MOUNTADE - RIEUTORT	PA
MONTS-DE-RANDON	C	193		00 ha 10 a 00 ca	LA MOUNTADE - RIEUTORT	PA
MONTS-DE-RANDON	C	284	EN PARTIE	01 ha 87 a 00 ca	PLO DE L ESTRADE	PA
MONTS-DE-RANDON	C	294		00 ha 19 a 50 ca	PLO DE L ESTRADE	PA
MONTS-DE-RANDON	C	298		01 ha 12 a 50 ca	PLO DE L ESTRADE	PA
MONTS-DE-RANDON	C	342		00 ha 95 a 40 ca	CHON LATTE	L
MONTS-DE-RANDON	C	411		00 ha 19 a 10 ca	CHON LATTE	L
MONTS-DE-RANDON	C	579		00 ha 10 a 20 ca	LOU BOS	PA
MONTS-DE-RANDON	C	701		00 ha 67 a 90 ca	LAS BOUSSIGNES	PA
MONTS-DE-RANDON	C	733		00 ha 67 a 60 ca	DRAYE - RIEUTORT	PA
MONTS-DE-RANDON	C	751		00 ha 34 a 70 ca	MOULY BIËL	PA
MONTS-DE-RANDON	C	759		00 ha 16 a 60 ca	LAS CAYRAIGUES	PA
MONTS-DE-RANDON	C	775	EN PARTIE	00 ha 30 a 00 ca	SEICHEIROU ET REJAT	PA
MONTS-DE-RANDON	C	788		00 ha 26 a 60 ca	LOU SECHEIROU	PA
MONTS-DE-RANDON	C	789		00 ha 49 a 00 ca	LOU SECHEIROU	PA
MONTS-DE-RANDON	C	815		00 ha 22 a 00 ca	PAROLET	L
MONTS-DE-RANDON	C	834		02 ha 44 a 10 ca	PAROLET	L
MONTS-DE-RANDON	C	843		00 ha 28 a 80 ca	LAS CAYRAIGUES	PA
MONTS-DE-RANDON	C	843		00 ha 88 a 40 ca	LAS CAYRAIGUES	L
MONTS-DE-RANDON	C	844		00 ha 29 a 20 ca	LAS CAYRAIGUES	PA
MONTS-DE-RANDON	C	878		03 ha 48 a 30 ca	MONTAGNE DE COULAGNES HAUTES	L
MONTS-DE-RANDON	C	879		12 ha 15 a 20 ca	MONTAGNE DE COULAGNES HAUTES	L
MONTS-DE-RANDON	C	888	EN PARTIE	02 ha 50 a 00 ca	CHAMP ARNAL	BR
MONTS-DE-RANDON	C	941		08 ha 74 a 05 ca	CHON LATTE	L
MONTS-DE-RANDON	C	943		02 ha 06 a 95 ca	LOU PINAL	P
MONTS-DE-RANDON	C	959		18 ha 22 a 40 ca	MONTAGNE DE COULAGNES HAUTES	L
MONTS-DE-RANDON	C	970		00 ha 27 a 25 ca	LOU BRESSE	PA
				59 ha 69 a 25 ca		

Lot 5 attribué à Monsieur BONNAL GUY

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONTS-DE-RANDON	C	398	EN PARTIE	01 ha 65 a 00 ca	CHON LATTE	L
				01 ha 65 a 00 ca		

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord sur cet allotissement modifié.
- demande à la SAFER Occitanie d'établir un avenant à la convention de mise à disposition et au bail du GAEC Lauraire et au bail de Monsieur BONNAL Guy pour prendre en compte ces modifications.
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts communales et sectionales (2021 061)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2021 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2021 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Destination (à cocher obligatoire-ment)	
								Délivrance	Vente ⁴
FC de servières-monts_de_randon	13.r	RGN	69	0.3	CR	2021	2021		x
FC de servières-monts_de_randon	15.r	RGN	102	1.2	CR	2021	2021		x
FC de servières-monts_de_randon	16.r	RGN	231	1.13	CR	2021	2021		x
FC de servières-monts_de_randon	17.a	AMEL	119	2.34	CR	2020	2021		x
FS de la brugère	3.a	AMEL	197	3.57	CR	2021	2021		x
FS de chauvets	3.r	RGN	136	0.8	CR	2021	2021		x
FS de chauvets	3.r	AMEL	149	1.75	CR	2021	2021	x	
FS de chauvets	4.a	SANIT	48	0.47	CNR		2021		x
FS de chauvets	5.a	SANIT	157	1.85	CNR		2021		x

FS d'espinas	4.r	AMEL	49	0.82	CNR		2021	x	
FS d'espinas	5.a	AMEL	164	2.76	CR	2021	2021		x
FS de vitrolles	28	AMEL	307	7.23	CNR	2021	2021		x
FS de vitrolles	29	AMEL	488	12.76	CNR	2021	2021		x

Proposition des coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²
FS de la veissière	1	RGN	417	1.85	CNR	2020	Supprimée

Mode de délivrance des bois d'affouages Forêt Sectionale de Chauvets

Mode de répartition de l'affouage retenu : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

(L.243-2 du code forestier)

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : par les ayants droits.

Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur CAUSSE Bruno

Monsieur CAUSSE Michel

Monsieur ROUVIERE Julien

Mode de délivrance des bois d'affouages Forêt Sectionale de l'Espinas

Mode de répartition de l'affouage retenu : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

(L.243-2 du code forestier)

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : par les ayants droits.

Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur BEAUFILS Joseph

Monsieur ROMAIN Robert

Monsieur BOULARD Francis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2021 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Liste des affouagistes - Forêt communale de la Villedieu année 2021 (2021_062)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des affouagistes ayant droits de la forêt communale de la Villedieu pour l'année 2021 qui suit :

BAYLE Alexandre

BESTION Arnaud

BESTION Noël

BONNET Joseph

CELLIER Maria

CRES Marie-Rose

DECROIX Didier

DECROIX Pierrette

MAURIN Alexandre

MAURIN Guillaume

MOULIN Maxime

MOULIN Véronique

NURIT Christian

NURIT Joël

PIC Rémi

SALLES Gilles

SALLES Marie
VELAY Yvan

Liste des affouagistes - Forêt sectionale de Chauvets année 2021 (2021 063)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des affouagistes ayant droits de la forêt sectionale de Chauvets pour l'année 2021 qui suit :

CAUSSE Bruno
CAUSSE Michel
CAUSSE Prosper
COUJARD Jean-Louis
GONELA Benjamin
ROUVIERE Julien
SOUBEYRAN Serge
DELOR Sébastien
GUILLEMET Julien

Liste des affouagistes - Forêt sectionale de l'Espinassac année 2021 (2021 064)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des affouagistes ayant droits de la forêt sectionale de l'Espinassac pour l'année 2021 qui suit :

ROMAIN Robert
BOULARD Francis
BOULARD Franck
AMAT Christian
BEAUFILS Joseph
BARTOLOMMEI Laetitia
PECHIER Jean-Marc
CHARBONNEL-JORDAN Roxane

Liste des affouagistes - Forêt sectionale de Servièras année 2021 (2021 065)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des affouagistes ayant droits de la forêt sectionale de Servièras pour l'année 2021 qui suit :

BASTIDE David
BASTIDE Hélène
BOULARD Anthony
BREMOND Pierre
BRUN Christophe
BRUN Louis
BRUN Patrick
DELTOUR Jocelyne
GAUTUN Jean-Claude
TECHER Françoise
VIALA Jean-Louis
VIDAL Jean-Gabriel

DURAND/VIDAL Simon
ZEPHIR Thierry
IDRI

Désignation des Garants pour l'affouage en forêt communale de La Villedieu (2021 068)

Le conseil municipal procède à la nomination des garants pour l'affouage en forêt communale de La Villedieu.

Monsieur VELAY Yvan sort de la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne:

Monsieur VELAY Yvan
Monsieur NURIT Joël
Monsieur BESTION Noël

Désignation des garants pour l'affouage en forêt sectionale de Servières (2021 069)

Le conseil municipal procède à la nomination des garants pour l'affouage en forêt sectionale de Servières

Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne:

Monsieur BASTIDE David
Monsieur VIDAL Jean-Gabriel
Monsieur GAUTUN Jean-Claude

Indemnité de gardiennage des églises (2021 071)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2021 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer la somme de 479,86 euros au titre de l'indemnité de gardiennage d'une église à:

- Monsieur Bernard VIALA pour l'église d'Estables
- Madame Danièle POUGET pour l'église de Saint-Amans
- Madame Véronique MOULIN pour l'église de La Villedieu
- Madame Hélène BASTIDE pour l'église de Servières
- Madame Marie-Josée FAGES pour l'église de Rieutort-de-Randon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les sommes de 479,86 € au titre d'indemnité de gardiennage des églises à chacune des personnes précitées.

Rieutort-de-Randon, le 14 avril 2021
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

